

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 01 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 2 (délibération n°041-2023)

Afin de permettre le mandatement des traitements de décembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				65-65748	-3780.00		
				012-6413	+940.52		
				012-6450	+2116.57		
				012-6470	+722.91		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 2 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 04 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20231201-041_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 01 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 3 (délibération n°042-2023)

Il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis, pour l'année 2023 il convient donc de provisionner la somme de 918.50 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				65-65748	-918.50		
				68-681	+918.50		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°3 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 3 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 04 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20231201-042_2023-DE

S'LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 01 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2022/2023
(délibération n° 043-2023)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

a défini pour les 15 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 15 806.29 €.

Le coût de fonctionnement total du groupe scolaire est de 87 588.41€, soit 1 042.72 € par enfant sans les charges d'investissement.

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 04 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20231201-043_2023-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 01 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 4 (délibération n°044-2023)

Pour les dépenses d'investissement pour l'installation d'une chaudière bois déchiqueté, il convient d'inscrire une somme complémentaire, pour être conforme aux devis présentés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
0019-231	-14000.00						
0015-2158	+14000.00						
	0.00						

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°4 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 4 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 04 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20231201-044_2023-DE

S'LO

